

**DELIBERATION D2024\_39****Exonérations de la TEOM pour l'année 2025**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 04 octobre 2024
En exercice	27	Pour	22	Secrétaire de séance : Jean-Yves WEYDERT
Présents	19	Contre	0	
Pouvoirs	03	Abstention	0	

Le Comité syndical,

**VU** l'article 1521.II du Code Général des Impôts, permettant à certaines entreprises de prétendre à l'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères au titre de leurs activités pour l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, au traitement ou à la valorisation de ses déchets (justificatifs ou factures fournis),

**CONSIDÉRANT** la liste dressée des demandes d'exonération suite à l'examen des dossiers reçus par les membres du bureau et de la commission des Finances le 08 octobre 2024,

**DÉCIDE à l'unanimité** de valider les propositions des membres de la commission des finances.

Le tableau récapitulatif des demandes d'exonération et des décisions est joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Yves WEYDERT

Jean-Michel DEZELU

